

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-207
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CRITÉRIUM DE DREUX
AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, RUE DES FLEURS, BOULEVARD DUBOIS, RUE DAMARS
et BOULEVARD JEAN JAURÈS

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 juin 2023 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, RUE DES FLEURS, BOULEVARD DUBOIS, RUE DAMARS et BOULEVARD JEAN JAURÈS

ARRÊTE

Article 1 - Le 20 juin 2023, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC dans la partie comprise entre la RUE DES CAPUCINS et l'AVENUE CHURCHILL, RUE DES FLEURS, BOULEVARD DUBOIS, RUE DAMARS et BOULEVARD JEAN JAURÈS, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le départ du critérium s'effectuera AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (N°55) et prendra la direction de la RUE DES FLEURS, le BOULEVARD DUBOIS, la RUE DAMARS et le BOULEVARD JEAN JAURÈS pour rejoindre l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC dans la partie comprise entre la RUE DES CAPUCINS et l'AVENUE CHURCHILL.
- Le podium d'arrivée sera mise en place sur le trottoir, à hauteur du N°55 de l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC le mardi 20 juin 2023 et sera retiré le mercredi 21 juin 2023.
- Le stationnement des véhicules sera interdit suivant la signalisation mise en place sur l'ensemble du parcours et dans l'intégralité du BOULEVARD DUBOIS de 17h00 à 22h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation sera interdite en contre sens de la course.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu au maximum conformément aux règles de sécurité qui s'imposent.
- La circulation des véhicules ainsi que les carrefours seront sécurisés à l'aide de la police municipale et de l'équipe organisatrice de l'évènement.
- Le départ du critérium débutera vers 19h45, l'interdiction de circulation des rues s'effectuera à 19h00 excepté pour l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC qui sera fermée à partie de 17h00 et ce jusqu'au retrait des installations.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le service des Sports de la MAIRIE DE DREUX.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 10 MARS 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX SERVICE DES SPORTS
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.